

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE
ABROGE ET REMPLACE L'AR-2025-52
N° AR-2025-0062**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-0052 en date du 13 octobre 2025 abrogé

Vu La demande formulée par les sociétés MCTELECOM et AXIONE à OPPEDE (84580), représentées par Madame BOUCHARINC Cindy et AMAZIAN Jamal, en vue d'effectuer des travaux génie civile – 26 chemin du Boy 84400 Villars. Date prévue des travaux le 17 novembre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer l'arrêté n°AR-2025-0052 suite à une modification de date.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR-2025-0052 du 13 octobre 2025 est abrogé est remplacé par celui-ci.

Article 2 : Les Sociétés MCTELECOM et AXIONE est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 17 novembre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires – 26 chemin du Boy 84400 Villars.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 5 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 6 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

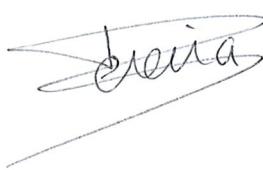
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 13 Novembre 2025

Le Maire
S. PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.